



DÉLIBÉRATION

CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUILLET 2021

D.2021-47 : RÉVISION DU PLU : LANCEMENT DE LA PROCÉDURE

L'an deux mille vingt-et-un, le douze juillet à dix-neuf heures, le Conseil municipal de Brindas, légalement convoqué, s'est rassemblé dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric JEAN, maire.

Date de convocation : 6/07/2021
Date d'affichage : 6/07/2021
Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 17
Absent non représenté : 1
Conseiller ne prenant pas part au vote : 1
Nombre de votants : 27

Étaient présents

Mesdames I. CHRIQUI-DARFEUILLE, D. GEREZ, M. LALAUZE, S. PETER, J. DOMINIQUE, C. ROSIN, S. GAUDET DIT TRAFIT, N. POIGNET,
Messieurs F. JEAN, F. VERICEL, T. BAILLY, B. BALESTIÉ, B. LÉCOLLIER, L. TOUZET, B. DUPRÉ, F. PÉCOU, L. FERLET

Avaient donné pouvoir

Pierre MARTIN avait donné pouvoir à Fabrice VERICEL
Anne CHANTRAINE avait donné pouvoir à Bernard BALESTIÉ
Christiane DOMINIQUE avait donné pouvoir à Thierry BAILLY
Gérard BICHONNIER avait donné pouvoir à Bernard LÉCOLLIER
Laëtitia ROSA DA COSTA avait donné pouvoir à Martine LALAUZE
Eric GESBERT avait donné pouvoir à Bertrand DUPRÉ
Carole CHAPON avait donné pouvoir à Isabelle CHRIQUI-DARFEUILLE
Christine BAUDOIN avait donné pouvoir à Danielle GEREZ
Patrick BIANCHI avait donné pouvoir à Laurent FERLET
Michel WEILL avait donné pouvoir à Nathalie POIGNET
Guillaume GIRAUD avait donné pouvoir à Frédéric JEAN

Absent non représenté

Ludovic PICARD



Horaires :

lundi	9h-12h, 14h-17h	Jeudi	8h15-12h
Mardi	14h-18h	Vendredi	9h-12h, 14h-17h
Mercredi	9h-12h, 14h-17h	Samedi	9h-12h (accueil et état-civil)



Secrétaire de séance : Bertrand DUPRÉ

L'élaboration du PLU actuel de la commune a été prescrite le 21 Mai 2012. Le PLU a été arrêté par délibération du Conseil Municipal du 04 juillet 2013, approuvé le 27 janvier 2014, suivi par deux modifications le 06 juillet 2015 et le 27 juin 2016. Le PLU est actuellement en procédure de modification prescrite le 28 mai 2019.

La Commune a décidé de procéder à une révision générale de son PLU, et conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, et notamment ses articles L103-2, L153-11, L153-31 et 32, M. le maire présente au Conseil municipal les raisons pour lesquelles cette révision est nécessaire, les objectifs poursuivis, ainsi que les modalités de la concertation au cours de cette révision.

Ainsi, la commune souhaite à travers cette révision atteindre les objectifs nécessaires suivants :

- Prendre en compte les orientations du PLH adopté par le Conseil communautaire de la Communauté de Commune des Vallons du Lyonnais, en date du 03 décembre 2020 pour la période 2020 – 2025.
- Mettre en compatibilité avec les orientations du Schéma de COhérence Territorial (SCoT) dont le Projet d'Aménagement et de Développement Durable a été débattu le 20 juin 2018.
- Maîtriser le développement de l'habitat en priorisant la densification tout en préservant les nappes pavillonnaires excentrées.
- Développer une offre de logements diversifiée en terme de typologies, de statut d'occupation et d'accessibilité financière, pour permettre la réalisation d'un parcours résidentiel.
- Définir des aménagements viaires et des équipements d'infrastructure nécessaires pour accompagner le développement de la commune.
- Intégrer les conditions d'un développement économique équilibré tout en favorisant le dynamisme des commerces de proximité.
- Mettre en place une réflexion globale sur le volet écologique permettant, notamment, de valoriser l'utilisation des énergies renouvelables, d'augmenter les exigences en matière de qualité environnementale, de renforcer l'utilisation des modes de déplacements doux.

L'ensemble des objectifs définis ci-dessus constitue la phase actuelle de la réflexion communale. Ils pourront évoluer, être complétés, éventuellement revus ou précisés, en fonction des études liées à la révision du PLU. Ces évolutions, modifications ou abandons seront justifiés par les documents constitutifs du PLU.



Horaires :



M. le maire informe le Conseil municipal que les documents d'urbanisme font l'objet, lors des procédures relatives à la révision, d'une concertation avec les habitants, les associations locales, et les autres personnes concernées pendant la durée des études, conformément à l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme.

M. le maire précise que les communes doivent elles-mêmes définir les modalités de concertation. Les modalités de cette concertation permettront au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par l'autorité compétente.

À titre d'information ces modalités seront notamment les suivantes :

- La présente délibération de lancement qui fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.
- La publication d'un avis sur le site internet de la commune et sur les panneaux lumineux signalant le lancement de la procédure et expliquant comment suivre son avancement et comment s'exprimer.
- La mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
- Une information régulière par le biais du site internet de la Ville, des panneaux lumineux, du bulletin municipal et tout autre moyen de communication de la Commune.
- La tenue d'au moins deux réunions publiques, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
- La tenue d'ateliers participatifs ouvert à la population.
- Des réunions avec les Personnes Publiques Associées.

Par ailleurs, le maire précise que les personnes publiques citées aux articles L.132-7, L.132-9 et L.132-10 du code de l'urbanisme seront associées à la révision du PLU. De plus, seront consultées également, si elles en font la demande au cours de la procédure, les personnes publiques prévues au titre des articles L.132-12 et L.132-13.

M. le maire informe enfin le Conseil municipal que les documents d'urbanisme feront l'objet d'une évaluation environnementale en raison des incidences de ces plans sur l'environnement.



Horaires :



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de BRINDAS d'approuver la délibération suivante :

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 relatif aux attributions du Conseil Municipal,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové

VU le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-31, L. 153-32, L.103.2, L. 101-1 et L.101-2,

VU la délibération du 27 janvier 2014 ayant approuvée le plan local d'urbanisme ;

VU les délibérations du 6 juillet 2015 et du 27 juin 2016 ayant approuvées les modifications du plan local d'urbanisme

DÉLIBÈRE

- **ARTICLE UN** : PRESCRIT la mise en révision du PLU
- **ARTICLE DEUX** : DIT QUE la révision porte sur la totalité du territoire et que, conformément aux articles L.103-3 et L.103-4 du code de l'urbanisme, la concertation sera mise en œuvre selon les modalités suivantes :
 - Publication d'un avis sur le site internet de la commune et sur les panneaux lumineux signalant le lancement de la procédure et expliquant comment suivre son avancement et comment s'exprimer.
 - Mise à disposition du public, aux heures d'ouverture de la mairie et tout au long de la procédure, d'un registre à feuillets non mobiles destiné à recueillir les observations et suggestions.
 - Information régulière par le biais du site internet de la Ville, des panneaux lumineux, du bulletin municipal et tout autre moyen de communication de la Commune.
 - Tenue d'au moins deux réunions publiques, qui permettront aux administrés de s'exprimer sur les orientations choisies par la municipalité.
 - Tenue d'ateliers participatifs ouvert à la population.
 - Tenue de réunions avec les Personnes Publiques Associées.



Mairie de Brindas

18 Place de Verdun, 69126 Brindas
Tel. 04 78 16 02 00
accueil@brindas.fr
www.brindas.fr

Horaires :

lundi 9h-12h, 14h-17h
Mardi 14h-18h
Mercredi 9h-12h, 14h-17h

Judi 8h15-12h
Vendredi 9h-12h, 14h-17h
Samedi 9h-12h (accueil et état-civil)





- **ARTICLE TROIS** : CONFIE, conformément aux règles des marchés publics, une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation du PLU au cabinet d'urbanisme L'atelier du Triangle ;
- **ARTICLE QUATRE** : DONNE délégation au maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant la révision du PLU ;
- **ARTICLE CINQ** : PRÉCISE QUE la procédure de mise en révision du PLU permet l'application du sursis à statuer sur les demandes d'occupation du droit des sols ;
- **ARTICLE SIX** : SOLLICITE de l'État, conformément à l'article L. 132-15 du Code de l'urbanisme, qu'une dotation soit allouée à la commune pour couvrir les dépenses nécessaires à la révision du PLU ;
- **ARTICLE SEPT** : INFORME que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à la révision du PLU sont inscrits au budget de l'exercice considéré et suivant ;
- **ARTICLE HUIT** : ASSOCIE à la révision du PLU, les personnes publiques citées aux articles L. 132-7, L. 132-9 et L. 132-10 du code de l'urbanisme ;
- **ARTICLE NEUF** : CONSULTE au cours de la procédure, si elles en font la demande, les personnes publiques prévues au titre des articles L. 132-12 et L. 132-13 ;
- **ARTICLE DIX** : INFORME QUE la présente délibération sera transmise au préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes et notifiée aux personnes publiques mentionnées à l'article 153-11 du code de l'urbanisme :
 - Le président du Conseil régional d'Auvergne-Rhône-Alpes,
 - Le président du Conseil départemental du Rhône,
 - Le président de la Communauté de Commune des Vallons du Lyonnais dont la Commune est membre, en sa qualité d'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de programme local de l'habitat (PLH), de schéma de cohérence territoriale (SCoT), d'EPCI non compétent en matière de plan local d'urbanisme,
 - Le président du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise (SYTRAL), autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains,
 - Le président de la Chambre de commerce et d'industrie compétente pour le département du Rhône,
 - Le président de la Chambre des métiers et de l'artisanat du Rhône,



Horaires :



- Le président de la Chambre d'agriculture du Rhône,
- Les maires des communes voisines et des communes membres de la Communauté de Commune des Vallons du Lyonnais.
- **ARTICLE ONZE** : PRÉCISE QUE, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai de 1 mois, et d'une mention en caractère apparents dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Résultat du vote : 27 voix POUR

NE SOUHAITE PAS PRENDRE PART AU VOTE : Guillaume GIRAUD, conseiller municipal de la liste « Brindas avec vous »

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour Extrait certifié conforme.

Ont signé au registre les membres présents.

Certifiée exécutoire compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15 juillet 2021

Brindas, le 16 juillet 2021

Le maire,

Frédéric JEAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux ou contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut également être saisi via le site www.telerecours.fr.

